

ARRETE N°10/2020
PORTANT A TITRE TEMPORAIRE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE

Nous, Maire de la commune de METZERESCHE

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- VU Le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie – signalisation temporaire

Considérant que pour permettre les travaux sur les passages piétons, il y a lieu d'alterner la circulation, à proximité du n°15 rue de la Fontaine, et du n°3 rue de la Fontaine, à compter du 17 février 2020 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée, à proximité du n°15 rue de la Fontaine, et du n°3 rue de la Fontaine, par des feux tricolores ou par vigies munies des signalisations mobiles adéquates.

A compter du 17 février et jusqu'à la fin des travaux
De 8h00 à 18h00
(Interdit la nuit, week-end et jours fériés)

- Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 3 :** La signalisation est à la charge de la société LACIS de ROSSELANGE avec une matérialisation de la demi-chaussée neutralisée par des cônes de chantier ou BT4 ou K16.
- Article 4 :** La mise en place et la dépose de la signalisation seront assurés par la société LACIS de ROSSELANGE.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Metzervisse est chargé de l'exécution du présent.



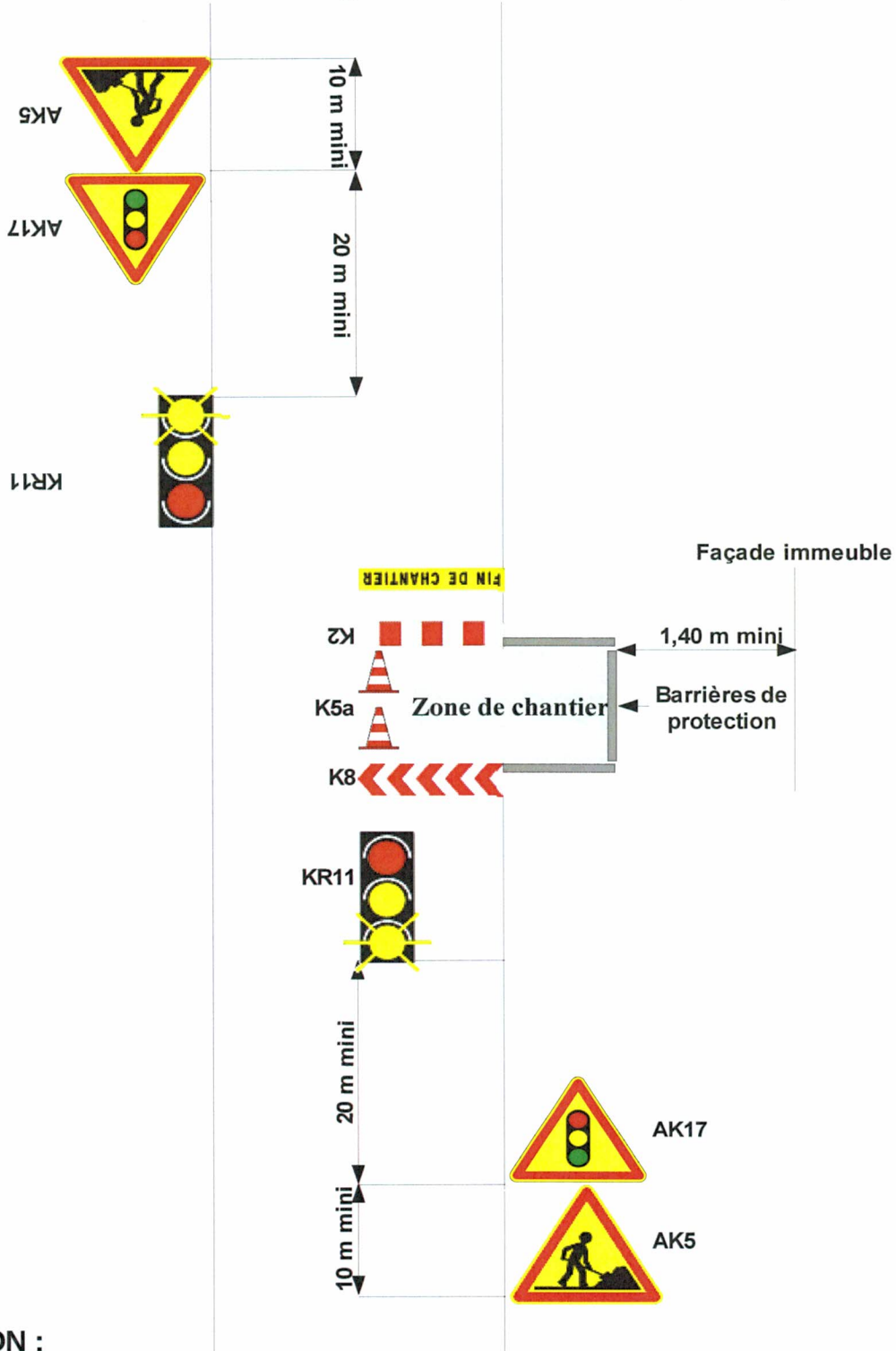
Fait à Metzeresche, le 13 février 2020

Le Maire
Hervé WAX

Schéma de signalisation

Alternat par feux en agglomération

Une voie de circulation – Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m



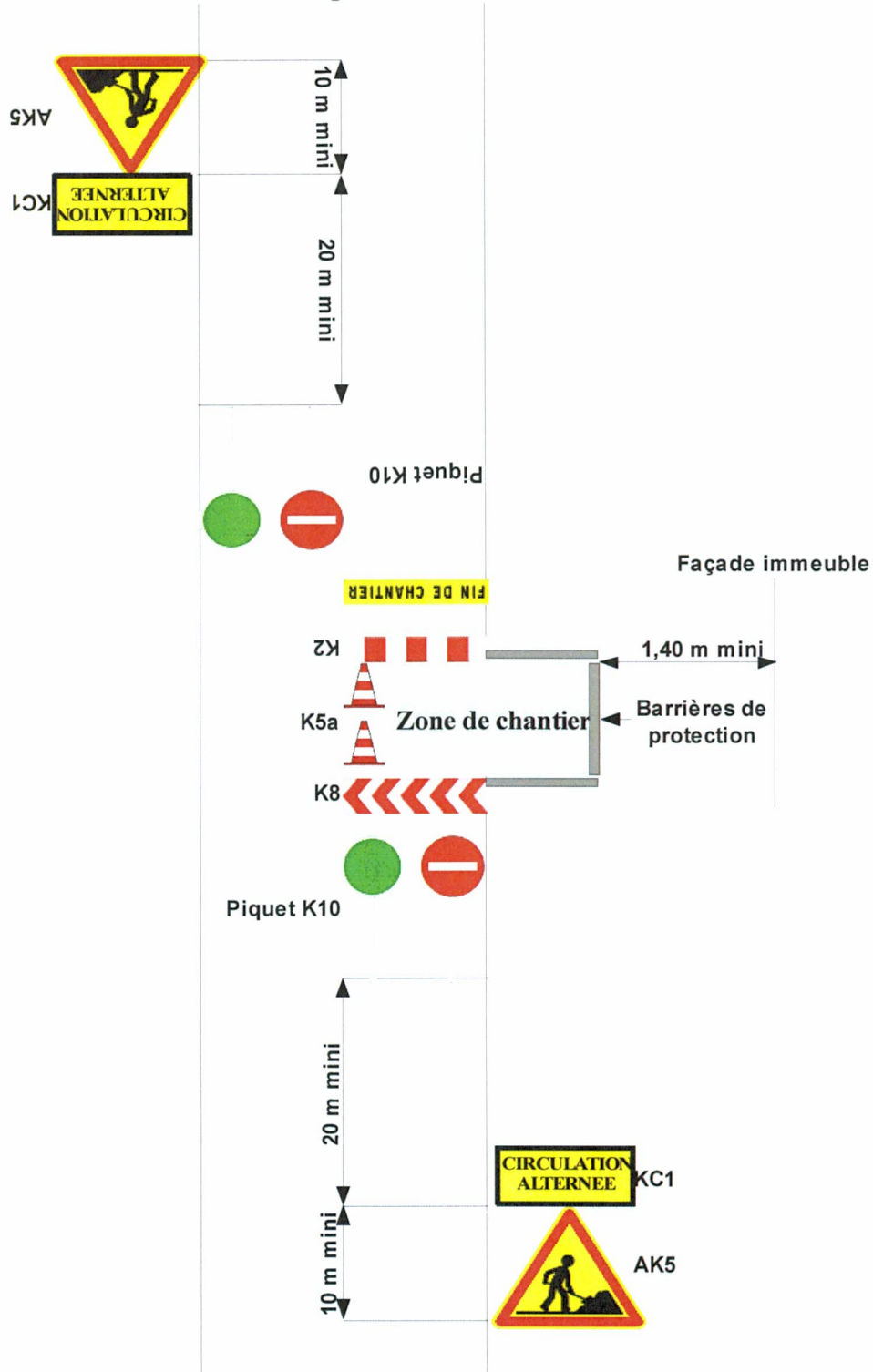
ATTENTION :

Schéma de signalisation de chantier à utiliser uniquement si le caractère d'agglomération est nettement affirmé et si elle correspond à un habitat continu avec une limitation de vitesse à 50 km/h.

Schéma de signalisation

Alternat avec piquets K10 en agglomération

Une voie de circulation – Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m



ATTENTION :

Schéma de signalisation de chantier à utiliser uniquement si le caractère d'agglomération est nettement affirmé et si elle correspond à un habitat continu avec une limitation à 50 km/h.